

Commune de Cour-Maugis sur Huisne

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le deux décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Cour-Maugis sur Huisne, se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Boissy-Maugis, sous la présidence de Monsieur Guy RIGOT, Maire.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Présents : Guy RIGOT, Maire, Thierry LIGER, 1er Adjoint au Maire, Gismonde HOUY, 2e Adjointe au Maire, Joël DE KONINCK, 3e Adjoint au Maire, Jean-Luc TOUTAIN, 4e Adjoint au Maire, Jean-François BRUNET, Pascale CLÉMENT, Mickaël JOLY, Julien KIEFFER, Élodie KONING, Mickaël LAUNAY, Anne-Laure MAILLARD, Christophe PORC.

Excusés : Magalie CHARPENTIER (pouvoir à J-F. BRUNET), Sandrine LIGER, Marie-Christine MAURICE (pouvoir à T. LIGER), Daniel POUSSIER (pouvoir à Guy RIGOT), Thierry RABJEAU (pouvoir à Guy RIGOT).

Absent : Jean-François LEROUX

Christophe PORC a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ◆ Approbation du compte-rendu du 1^{er} octobre 2021
- ◆ Remboursement de la concession de cimetière de Mme GOHIER
- ◆ Proposition d'une convention de mise à disposition d'un conseiller numérique
- ◆ Commission intercommunale sur la mobilité : désignation d'un membre du Conseil
- ◆ Comptabilité :
 - Correction d'une anomalie sur le compte 454
 - Provisions d'impayés
 - M57 : adoption du référentiel budgétaire et comptable développé
- ◆ Renouvellement du contrat SEGILOG
- ◆ Adressage des voies communales
- ◆ Questions diverses

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour plusieurs points :

- Appel à Projets 2021 – Revitalisation des centres-bourgs ornaïsiens.
- Transfert de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides au Te61

Approbation du compte-rendu du 1^{er} octobre 2021

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu du 1^{er} octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Remboursement concession cimetière Boissy-Maugis (délibération n°38-2021)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Gohier Mireille,

- renonçant à sa concession acquise le 21/10/2005, suite à la reprise par erreur de sa concession pour création d'un ossuaire dans le cimetière de Boissy-Maugis,
- et sollicitant le remboursement de cette concession achetée 150 € plus 15 € de timbres fiscaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 165 € à Madame GOHIER Mireille.

Proposition d'une convention de mise à disposition d'un conseiller numérique (délibération n°39-2021)

Monsieur le Maire et Monsieur le 1er Adjoint, font part à l'assemblée de la décision du conseil communautaire lors de sa séance du 25 octobre dernier, de procéder au recrutement d'un conseiller numérique dans le cadre de France Relances.

La CdC propose une convention de mise à disposition du conseiller numérique avec une répartition des coûts de fonctionnement au prorata du nombre d'habitants pour chacune des 12 communes. La Commune de Cour-Maugis sur Huisne aurait une mise à disposition de 12 jours par an pour une contribution annuelle de 803.22 euros.

Les missions du conseiller numérique :

- Ateliers thématiques (par exemple la maîtrise des réseaux sociaux, l'utilisation du paiement en ligne, la demande de rendez-vous médicaux sur les plateformes comme Doctolib...),
- Formations individuelles (par exemple la création d'une boîte mail, la consultation des mails...),
- Permanences physiques et téléphoniques pour permettre un suivi des personnes formées ou renseignées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du conseiller numérique.

Commission intercommunale sur la mobilité : désignation d'un membre du Conseil (délibération n°40-2021)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la prochaine composition d'une commission mobilité à la Communauté de Communes Cœur du Perche. Cette commission sera composée du maire de chaque commune et d'un conseiller municipal de chaque commune.

Monsieur le Maire sollicite qu'un membre du conseil municipal soit volontaire pour participer à cette commission mobilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Madame Gismonde HOUY à la commission mobilité de la Communauté de Communes Cœur du Perche.

Comptabilité :

Correction d'une anomalie sur le compte 454 (délibération n° 41-2021)

Vu la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'avis du CNOCP n°2012-05 du 18 octobre 2012

Considérant l'obligation de sincérité des comptes et de tenue de l'actif et de l'inventaire,
Considérant que les mesures de préconisations relative à la correction des anomalies.

La fiabilisation de l'actif participe activement à la démarche de transparence des comptes publics et la transmission de données comptables et financières fiables aux citoyens.

La balance des comptes présente un solde de 10 780,89 au compte 4542.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les subdivisions « Dépenses » et « Recettes » du compte 454x se soldent réciproquement à chaque clôture d'opération d'investissement au vu d'un état détaillé des travaux effectués.

À défaut d'information et compte tenu de l'antériorité des opérations, il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Au cas d'espèce, la commune a émis un titre lié au remboursement de dépenses effectués pour des tiers, cependant la dépense n'a pas été comptabilisée au compte 4541.

Dès lors, il convient d'enregistrer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes, sans incidence sur les résultats de la collectivité, il est précisé que les écritures de régularisations doivent être autorisées par une décision de l'assemblée délibérante au vu des différents documents attestant des diligences mises en œuvre pour résorber les discordances. Une copie de l'ensemble des documents est archivée pour assurer la traçabilité des opérations.

DEBIT	CREDIT	Numéro inventaire	Libellé	Masse
4542	1068		Travaux effectués d'office pour le compte de tiers recettes	10 780,89

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le comptable assignataire à mouvementer le compte 1068 afin de procéder aux régularisations sus mentionnées.

Provisions d'impayés (délibérations n°42-2021 Commune et n°43-2021 Assainissement)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu les instructions budgétaire et comptable M14 et M49,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire (non budgétisation) est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines créances est avéré, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement des créances.

La non budgétisation permet la mise en réserve des crédits car, comme elle ne peut pas servir au financement de la section d'investissement, elle est ensuite totalement disponible pour financer la dépense liée à la réalisation du risque lors de la reprise.

L'état des restes à recouvrer de plus de deux dans présente des risques de non-recouvrabilité, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément aux instructions comptable et budgétaire M14 et M49. Monsieur le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise.

A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- décide de constituer une provision pour dépréciation des créances douteuses pour un montant total de 1 014,20 €, d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget communal (M14),

- décide de constituer une provision pour dépréciation des créances douteuses pour un montant total de 1 803,26 €, d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget assainissement (M49).

DM 2 Budget Assainissement Provisionnement créances (délibération n°44-2021)

Monsieur le Maire informe que les crédits pour la provision des créances douteuses n'ont pas été prévus au budget primitif et qu'il convient d'établir une décision modificative pour abonder le chapitre 68.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ décide de prendre la décision modificative suivante :

DÉSIGNATION	DÉPENSES	RECETTES
article 6817	1 804 €	

- ✓ vote ces crédits.

Adoption du référentiel budgétaire et comptable développé M57 au 1er janvier 2022 (délibération n°45-2021)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°24-2021 du 24 juin 2021 sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité d'adopter un référentiel développé pour les communes de moins de 3 500 habitants. Ceci afin de disposer d'une information comptable et financières optimale (précision dans les comptes, possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier...)

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement du contrat SEGILOG (délibération n°46-2021)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services SEGILOG arrivera à échéance le 31/12/2021 et qu'il convient de le renouveler pour trois ans.

La proposition de répartition du contrat s'établit comme suit :

- **Cession du droit d'utilisation :**
 - pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 : 3 096 € HT
 - pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 : 3 096 € HT
 - pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 : 3 096 € HT
- **Maintenance, formation :**
 - pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 : 344 € HT
 - pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 : 344 € HT
 - pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 : 344 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce renouvellement et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat.

Adressage des voies communales

Monsieur le Maire présente l'avancée du travail d'adressage des voies communales en partenariat avec La Poste, afin de préparer l'arrivée de la fibre à chaque habitation. La Poste préconise un système métrique avec pour point 0 la mairie. Chaque maison sera répertoriée par rapport à ce point 0. Cela implique notamment que nous dénommons l'ensemble des voies (routes, chemins, etc.). Pour respecter le cadre législatif et la norme AFNOR de l'adresse, une fois dénommées, ces voies seront enregistrées dans la BAN (Base Adresse Nationale). Monsieur le Maire indique que les communes limitrophes seront consultées pour la dénomination des voies mitoyennes. Le conseil municipal aura à délibérer lors d'un prochain conseil sur la dénomination des voies communales.

Appel à Projets 2021 – Revitalisation des centres-bourgs ornais (délibération n°47-2021)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département souhaite consolider le réseau de petites villes et de bourgs de l'Orne, et lance un nouvel appel à projets en faveur de la revitalisation des centres-bourgs pour soutenir les collectivités.

Monsieur le Maire souhaite que la commune présente sa candidature à cet appel à projets. Le taux maximal de l'aide du département est de 25% des dépenses éligibles, avec une date limite de dépôt des candidatures : 28 janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la candidature de Cour-Maugis sur Huisne à l'appel à Projets 2021 - Revitalisation des centres bourgs ornais,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette candidature.

Transfert de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides au Te61 (délibération n°48-2021)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-37,

Vu la délibération du Comité syndical du Te61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du Te61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Te61,

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 30 juin 2015, le Te61 exerce la compétence « infrastructures de bornes de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ».

Monsieur le Maire expose que pour bénéficier de cette prestation, le conseil municipal doit transférer cette compétence au sein du Te61. Il précise que dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations restent la propriété du Te61.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de transférer au Te61 la compétence « infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;
- d'inscrire chaque année au budget communal les dépenses liées au fonctionnement de ce service et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Te61 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence

QUESTIONS DIVERSES

- La réunion d'information sur le projet d'aménagement sécuritaire du bourg de Boissy-Maugis du jeudi 25 novembre dernier a rassemblé une trentaine de personnes. Après la présentation des deux

intervenantes d'Orne Métropole, plusieurs questions ont été posées notamment sur le stationnement, l'aménagement de la rue de la Commeauche souhaité car non pris en compte dans l'avant-projet, la limitation de vitesse à 30 km/h souhaitée sur l'ensemble du bourg, l'aménagement du rond-point venant de Mortagne souhaité pour casser la vitesse des véhicules entrant dans le bourg, ...

- Gismonde Houy est nommée référent OPAH pour la commune de Cour-Maugis sur Huisne.
- Monsieur le Maire informe le conseil du versement à la commune de la somme de 6 823 € par la CdC Cœur du Perche au titre du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).
- Une révision de la charte du Parc Naturel Régional du Perche démarrera en 2022 afin de constituer la future Charte 2025-2040.
- Concert de l'Avent à l'église de Courcerault samedi 11 décembre prochain à 18 heures.
- Marché de Noël à Boissy-Maugis dimanche 19 décembre prochain de 10 heures à 17 heures.
- Organisation de la distribution du journal communal n°7 et du colis des Aînés.
- Monsieur le Maire propose un tour de tables :
 - Mickaël Joly et Christophe Porc souhaitent avec le Comité des Fêtes de Courcerault, une réflexion sur l'aménagement du préau à Courcerault en prévision de la destruction de la salle des fêtes qui n'est plus utilisable. Monsieur le Maire les invite à définir leurs besoins et un prévisionnel budgétaire.
Un devis pour la destruction de la salle de Courcerault sera demandé.
 - Jean-François Brunet et Mickaël Launay informent le conseil d'un projet de friterie dans le bourg de Boissy-Maugis. Monsieur le Maire indique qu'il convient de s'adresser à la CCI de l'Orne pour d'éventuelles aides au montage du dossier.
 - Monsieur le Maire informe le conseil sur l'audit énergétique du logement de l'ancienne poste de Boissy-Maugis qui a été effectué et dont il en attend la restitution.
 - Thierry Liger indique que les travaux d'élagage pour l'arrivée de la fibre vont démarrer début 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.